

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

DOSSIER RESERVE AUX CANDIDATS AYANT PRESENTE LES EPREUVES DU CAPA-SH A LA SESSION 2017 SANS OBTENIR LA CERTIFICATION ET EXERCANT SUR UN POSTE SPECIALISE A LA RENTREE 2017

<p>SESSION 2018</p> <p>Clôture des inscriptions : vendredi 26 janvier 2018</p>	<p>OPTION PRESENTEE :</p>
---	---------------------------------

Adresse du centre de formation (ESPE, INS-HEA):
(Pour les candidats actuellement en formation)

NOM patronymique : NOM d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : Ville de naissance Département

Domicile :

Ville : Code Postal :

Tél. personnel :

Courriel **obligatoire** (courriel professionnel uniquement) :@ac-nice.fr

Fonction : Tél. professionnel :

Affectation actuelle :

Jours et horaires de travail : **IMPORTANT joindre l'emploi du temps détaillé (2)**

Circonscription du premier degré de rattachement administratif

Le candidat appartient à l'enseignement PUBLIC – PRIVÉ (1)	
<p>Pour les candidats, enseignants titulaires du 1^{er} degré de l'enseignement public</p> <p>Le candidat est (1) : <input type="checkbox"/> Professeur des écoles</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Instituteur</p>	<p>Pour les candidats des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré</p> <p>Le candidat est (1) : <input type="checkbox"/> Maître contractuel</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Maître agréé du premier degré</p>

Précisez les dates des sessions précédentes du CAPA-SH auxquelles vous vous êtes présenté :

.....

Le candidat est-il déjà titulaire du CAPA-SH ? **OUI - NON** (1) Si OUI, préciser l'option:

(Joindre copie du certificat)

(1) cocher la case correspondante

(2) emploi du temps : classe correspondant à l'option présentée : jours et horaires d'enseignement

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

Références :

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêté du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du CAPA-SH), BO spécial n°4 du 26 février 2004.
- Arrêté du 10 février 2017 - J.O du 12 février 2017 – Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017.

♦ **A) Conditions d'inscription** : Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017.

« Les candidats ayant présenté les épreuves du Capa-Sh à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 pourront présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018 ».

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être transmis par voie postale, par dépôt ou par mail à la DSDEN de son lieu d'exercice,

Pour les Alpes-Maritimes :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
Division de la Formation, du Remplacement et des Personnels Non Titulaires,
Bureau 235,
53 avenue Cap de Croix,
06181 Nice Cedex 2
capash06@ac-nice.fr
Tél : 04 93 72 63 71

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

M.....
(Nom d'usage et prénoms du candidat)

A M le Recteur de l'académie de Nice

S/C de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), de la session 2018.

à....., le

Signature du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Monsieur Michel-Jean FLOC'H, certifie que : M.....réunit bien les conditions fixées par les textes de référence.

Fait à, le

Signature

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du public
- une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- une photocopie du CAPA-SH, du CAPSAIS, du CAEI pour les titulaires de l'une de ces certifications qui présentent une autre option du CAPA-SH
- option B : joindre l'attestation de compétences en braille

Important : Toute information utile sera exclusivement adressée par courriel sur la boîte professionnelle du candidat [prenom.nom@ac-nice.fr] qui est donc invité à la consulter régulièrement.

♦B) Modalités de l'examen :

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en date du 5 janvier 2004 correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats. Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives organisées dans la même demi-journée :

- 1) Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure.
- 2) Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

♦ CANDIDATS DÉJÀ TITULAIRES D'UN CAPA-SH OU DE SON EQUIVALENT

Les candidats déjà titulaires du CAPA-SH (ou d'un CAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir la certification dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes. Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

♦ CAPA-SH, option B

La compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.

Important :

L'organisation des épreuves se fait, **dans la mesure du possible**, sur la base de l'emploi du temps transmis par le candidat. Cependant, les membres des commissions, ayant également un calendrier contraint, une date ou un horaire différents pourront être imposés. Le candidat, prévenu suffisamment à l'avance, devra avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement, prendre toutes les mesures nécessaires afin de présenter son épreuve dans les conditions indiquées.

C) Informations sur le mémoire professionnel

1°) Généralités

La préparation du mémoire est un moyen de développer des compétences professionnelles. Le mémoire témoigne d'une réflexion en prise sur l'expérience et sur la mobilisation active des connaissances qui permet de penser la dimension professionnelle particulière liée aux situations de travail de l'enseignant spécialisé.

L'élaboration du mémoire contribue à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé.

L'objet d'étude du mémoire est choisi par l'enseignant en fonction de critères qu'il précise dans sa rédaction. Fondé sur l'étude d'une situation, choisie dans le champ de la pratique spécialisée et qu'il problématise, le mémoire fait état de la dynamique de la réflexion conduite.

Le mémoire s'appuie nécessairement sur des références théoriques qui aident à préciser le questionnement, à circonscrire l'objet d'étude, à déterminer le sujet. Elles organisent la réflexion sur la pratique, s'y intègrent et permettent d'en rendre compte autrement que dans une simple description.

La rédaction rend compte le plus clairement possible de la réflexion conduite. Le texte doit être structuré selon une cohérence rigoureuse. Un sommaire rend lisible la structuration retenue.

La soutenance explicite cette réflexion, son évolution. La présentation du mémoire est l'occasion de revenir sur ce qui a motivé le questionnement choisi, sur ce qui a fait évoluer les représentations et la réflexion, tant sur la dimension professionnelle de la spécialisation en jeu que sur les savoirs de référence. Elle permet d'apporter des éléments complémentaires qui éclairent les conclusions du texte proposé. Les prolongements rendus possibles par la préparation du mémoire peuvent être évoqués.

Le mémoire doit être remis trois semaines avant le début des premières épreuves de l'examen.

2°) Informations pratiques sur le mémoire : le mémoire est un document comportant **30 pages maximum** dactylographiées (**y compris les annexes**).

Il comprend :

- => Un titre, accompagné d'un sous-titre, si nécessaire
- => Un sommaire paginé, placé en tête, comprenant l'ensemble des chapitres
- => Une bibliographie (en fin d'ouvrage)
- => Des annexes éventuelles.

Il comporte éventuellement une liste des principales abréviations utilisées, placée en tête, mais qui ne doit pas dispenser d'une explication de chaque sigle lors de la première apparition dans le texte, et des notes situées de préférence en bas de page ou en fin d'ouvrage.

Il doit respecter les indications suivantes (se reporter à la Charte Graphique Marianne) :

- dactylographié sur feuille blanche (21 x 29,7), recto et relié
- interligne 2 ou 1,5
- Arial maigre
- taille des caractères : corps : 10 pt, interlignage : 14 pt
- paginé
- marges de largeur égale (2 cm environ) de chaque côté
- présentation : page de couverture
- annexes : à l'initiative des candidats.

Sur la couverture devront figurer les indications suivantes :

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénom :
Option :
Titre du mémoire :
Année scolaire :

- **Les candidats ne doivent en aucun cas faire état du mode de préparation (libre ou en formation) sur le mémoire professionnel**
- **Le maximum de 30 pages (annexes comprises) doit être impérativement respecté.**

Quelle que soit l'option présentée, le mémoire devra être envoyé en recommandé avec accusé de réception en quatre exemplaires à la DSDEN de son lieu d'exercice :

Pour les Alpes-Maritimes :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
Division de la Formation, du Remplacement et des Personnels Non Titulaires,
Bureau 235,
53 avenue Cap de Croix,
06181 Nice Cedex 2

En outre, une version électronique en format texte Word - non verrouillé – devra être transmise par mail à l'adresse suivante : capash06@ac-nice.fr

Chaque candidat a pour obligation de rendre son mémoire en version électronique et en version papier à la date limite d'expédition ou de dépôt.

Tout candidat qui ne respectera pas les différents impératifs sur la réalisation et la transmission du mémoire ne pourra se présenter aux épreuves du CAPA-SH.